



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 26 décembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Je vous transmets, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, une lettre datée du 20 décembre 2013 émanant de la Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui reprend les conclusions concernant le sort des enfants et le conflit armé au Yémen que le Groupe a adoptées le 6 décembre 2013 ([S/AC.51/2013/3](#)) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Gérard **Araud**



## Annexe

À sa 39<sup>e</sup> séance, le 26 juillet 2013, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen (S/2013/383), couvrant la période allant de juillet 2011 à mars 2013. À sa 42<sup>e</sup> séance, le 6 décembre 2013, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant les enfants et le conflit armé au Yémen (S/AC.51/2013/3).

Comme suite aux recommandations du Groupe de travail, approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil applicables, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), j'ai été chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De saluer les progrès réalisés par le Gouvernement yéménite en vue d'établir et d'adopter un plan d'action visant à abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées nationales et, à cet égard, d'engager le Gouvernement à signer et appliquer ce plan, et d'inviter le Secrétaire général à renforcer encore le mécanisme de suivi et d'information selon que de besoin;

b) De noter avec satisfaction qu'un contact a été établi entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le mouvement Houthi et que les dirigeants de ce mouvement et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information se sont engagés à élaborer un plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément aux dispositions des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) du Conseil de sécurité;

c) D'engager vivement le Secrétaire général à faire en sorte que les activités prévues dans le plan d'action soient systématiquement intégrées dans les programmes de consolidation de la paix menés par les Nations Unies au Yémen, en particulier pour ce qui est d'assurer la réadaptation et la réintégration des enfants et de donner aux jeunes la possibilité d'avoir des sources de revenus durables afin qu'ils aient les moyens de se prendre en charge et ne soient pas recrutés et utilisés par les parties au conflit armé.

La Présidente du Groupe de travail  
sur le sort des enfants en temps  
de conflit armé  
(Signé) Sylvie **Lucas**